



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2018-09**

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Ile de France

IDF-2018-09-12-004 - Arrêté DOS-2018/1951 de Délégation du DG à M. Jaffre pour les entretiens d'évaluation des Directeurs d'hôpitaux (2 pages) Page 3

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2018-09-11-012 - DECISION DELEGATION DE SIGNATRUE N° 18-37 -ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DEPENSES IMPUTEES (2 pages) Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2018-09-14-001 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie de Paris - Centres Hospitaliers Spécialisés (3 pages) Page 9

IDF-2018-09-14-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle économique et financier de l'Etat (2 pages) Page 13

IDF-2018-09-14-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional (3 pages) Page 16

ARS Ile de France

IDF-2018-09-12-004

Arrêté DOS-2018/1951 de Délégation du DG à M. Jaffre
pour les entretiens d'évaluation des Directeurs d'hôpitaux

**ARRETE n° DOS-2018/1951
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° à 6°) de la loi du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** le décret n°2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu** l'instruction n° CNG/DGD/2018/133 du 25 mai 2018 relative à l'évaluation et à la prime de fonctions et de résultats des directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, à effet de conduire et signer les entretiens d'évaluation des directeurs d'hôpitaux, chefs d'établissement sur emplois fonctionnels, des établissements d'Ile-de-France relevant de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée.

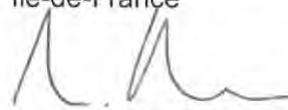
Cette délégation inclut notamment la détermination du montant de la part variable du régime indemnitaire de ces personnels.

Article 2 :

Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **12 SEP. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2018-09-11-012

DECISION DELEGATION DE SIGNATRUE N° 18-37
-ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DEPENSES
IMPUTEES



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 18 - 37
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES DÉPENSES IMPUTÉES
AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseiller référendaire à la Cour des comptes, Vice-président de la chambre régionale des comptes Île-de-France assurant par intérim les fonctions de Président de la chambre régionale des comptes Île de France et de Président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-33 et son article R. 212-5 disposant que le président d'une chambre régionale des comptes est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction qu'il préside ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment, l'article R. 212-6 ;

D É C I D E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, secrétaire générale, afin de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de la juridiction, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable, des décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré et des conventions avec les collectivités territoriales et les établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Nicole SANDELLI, secrétaire générale adjointe.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Nicole SANDELLI, secrétaire générale adjointe.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature n° 15-10 du 13 mai 2015.

Article 4 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont une expédition sera adressée, à titre d'information, à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Le 11 septembre 2018



Gilles BIZEUL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2018-09-14-001

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie de Paris
- Centres Hospitaliers Spécialisés

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

Pôle Gestion publique Secteur public local
Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés
26 rue Bénard
75014 PARIS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Lydie MERIGOUX, responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Jacques HIRIGOYEN, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- Mme Fabienne TSIN YING FING, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- Mme Chantal DOURNIN, contrôleur principal des finances publiques, sauf pour les opérations nécessitant une accréditation BDF,
- M. Alain DANTIC, contrôleur principal des finances publiques

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la Trésorerie de Paris Centres Hospitaliers Spécialisés ;
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

- les états comptables lors de l'arrêté journalier, mensuel, annuel
- les différentes relances et poursuites auprès des débiteurs de la trésorerie
- les bordereaux de situation, les attestations de paiement
- les réponses aux tiers ayant notifié des oppositions
- les reconstitutions de régies d'avance

à :

Mme Sophie CHARBOGNE, contrôleur des finances publiques

Article 3

Les délégations précédemment consenties à :

M. Jean-Louis MIDONET, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,

Mme Frédérique GEFARD, contrôleur principal des finances publiques

sont supprimées à compter du 1er septembre 2018.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le **14 SEP. 2018**

Le comptable Responsable de la Trésorerie
de Paris Centres Hospitaliers Spécialisés



Lydie MERIGOUX

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2018-09-14-002

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contrôle économique et financier de l'Etat

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

PARIS, LE 14 SEP. 2018

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris

CONTRÔLE BUDGETAIRE REGIONAL
Téléphone : 01-55-80-62-69
Télécopie : 01-55-80-62-23

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAT**

DELEGATIONS GENERALES

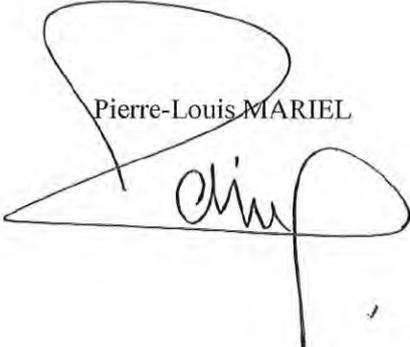
Pouvoirs :

Délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur les groupements d'intérêt public - (Décret n°2012-91 du 26 janvier 2012) ainsi que le contrôle budgétaire des opérateurs de la région Ile-de-France (articles 88 du GBCP).

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
Madame Hélène PHANER Contrôleuse Générale Économique et Financière Contrôleuse Budgétaire Régional	Sans limitation.
Madame Chantal BONNEFOY Inspecteur Divisionnaire Chargée de mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
M. Philippe GUERARD Inspecteur Divisionnaire Chargé de mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

Nom, Prénom,	Faculté d'utilisation des pouvoirs
Monsieur Frédéric AGNES Inspecteur Chargé de mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Monsieur Laurent ROURE Inspecteur Chargé de mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Madame Geneviève PERTILE Inspectrice au Contrôle Budgétaire Régional	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Madame Emmanuelle WELKER Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Mme Pascale CHAUDEMANCHE Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

Pierre-Louis MARIEL



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2018-09-14-003

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contrôle budgétaire régional

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

PARIS, LE 14 SEP. 2018

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris

CONTRÔLE BUDGETAIRE REGIONAL
Téléphone : 01-44-50-49-95
Télécopie : 01-44-50-47-24

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTROLE BUDGETAIRE REGIONAL**

DELEGATIONS GENERALES

Pouvoirs :

En application du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment article 88 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à l'exercice de cette compétence à l'exception des refus de visa.

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
Madame Hélène PHANER Contrôleuse Générale Economique et Financière Contrôleuse Budgétaire Régionale	Sans limitation.
Madame Chantal BONNEFOY Inspecteur Divisionnaire Chargée de mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Mme PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
M. Philippe GUERARD Inspecteur Divisionnaire Chargé de mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Mme PHANER et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
Monsieur Laurent ROURE Inspecteur Chargé de Mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Madame Geneviève PERTILE Inspectrice Chargée de Mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Mme PHANER, et de moi-même sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Monsieur Frédéric AGNES Inspecteur Chargée de Mission	Mêmes pouvoirs que Madame la Contrôleuse générale économique et financière, en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.
Mme Pascale CHAUDEMANCHE Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
M. Jean-Luc DAQUÉ Contrôleur au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
Mme Emmanuelle WELKER Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
M. Cyrille ROLLAND Agent Administratif Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
Mme Mina EL ACHAK Agent Administratif Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
Mme Lucette DURAND-GNOUGNOU Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
M. Jean-Christophe LEGRAND Contrôleur Principal au Contrôle Budgétaire Régional	En cas d'empêchement de Madame PHANER, délégation est donnée pour visa des actes juridiques dans l'application CHORUS.
Mme Sylvie LAURENT Contrôleur au Contrôle Budgétaire Régional	Délégation est donnée pour le visa des contrats d'apprentissage en cas d'empêchement de Madame PHANER, et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

Pierre-Louis MARIEL

